

N° 180.
Vente de terrain
viabilisé
lotin de Blanchs vignes

Vu et approuvé
par nous, Préfet de la D. D. de la
Somme, le 23 juillet 1969

Le Préfet

Le P. chargé de l'urbanisme

L. B. Raffin

- Vu la délibération du 6 juin 1968 approuvée le 22 août 1968 sollicitant
l'autorisation de lotir le terrain communal dit de Blanchs vignes.

- Vu l'avis préfectoral n° 69-208 UOC du 20 mai 1969 approuvant ce lotissement.
- Vu le certificat de lotissement délivré le 27 mai 1969 par Monsieur le Directeur
départemental de l'équipement.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- décide que le terrain viabilisé par le Code sera vendu aux constructeurs sur la base
de vingt six fra le mètre carré.

- Autorise le Maire à signer les actes de vente devant Maître ARNOULD, notaire
à M. H. KOZEL, JARDIN, LOUIS, constructeurs.

- Précise que conformément à la législation en vigueur (loi d'orientation
foncière) la taxe locale d'équipement est due pour chaque construction. En
vertu du dossier adressé à Monsieur le Préfet le 6 juin 1969 et tendant à l'exemption
de la taxe dans le secteur de Blanchs vignes et son remplacement par les conven-
tions signées en 1968 ou à signer au moment du dépôt du permis de construire,
l'une des deux solutions ci-dessus sera appliquée en sus.